

Règlement YOP Secret 2022

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CILAM PLF, ci-après désignée « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 56, Quai Ouest- BP 264- 97465 Saint-Denis, représentée par l'agence COURT CIRCUIT située au 30 Rue de Paris 97400 Saint-Denis, (ci-après désignée « la Société Organisatrice » pour « Yop »), organise pour son propre compte, sur le territoire de l'île de la Réunion, du 18 novembre 2022 à 9h au 30 novembre 2022 à minuit, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « YOP Secret » (ci-après désigné « le Concours »).

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce Concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Le Concours est ouvert à toute personne majeure âgée de 18 et plus (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »).

La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre sa candidature il faut :

- Se rendre sur le site (<https://www.yopreunion.re/yop-creation/>)
- Répondre aux questions posées
- Finaliser sa candidature en remplissant le formulaire à l'aide des informations demandées (informations personnelles des candidats, informations concernant Yop, disponibilités des candidats)

Le Participant se devra de renseigner correctement toutes les zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires.

Toute candidature ne comportant pas les informations obligatoires, ou comportant des informations fausses, illisibles, incomplètes ou renseignées après l'heure et la date de candidature limite sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Si le Participant oublie de mentionner dans le document d'inscription une des informations requises, une notification l'invitera à compléter la ou les informations oubliées.

Le Participant recevra, au plus tard dans la journée qui suit la validation du formulaire d'inscription, un e-mail qui lui confirmera sa participation au Concours YOP Secret.

L'internaute s'engage à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France via la page officielle de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/yop.reunion> et / ou sur le compte officiel Instagram de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <http://instagram.com/yop.reunion>.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Concours que Facebook et /ou Instagram ne parrainent pas le Concours ni ne gèrent le Concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et/ou à Instagram.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Une seule inscription au Concours est autorisée par participant pour toute la durée du Concours. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Un courrier électronique sera envoyé aux personnes sélectionnées à l'adresse qu'ils auront renseigné les informant de leur sélection dans un délai de six (6) jours ouvrés après la clôture du Concours.

ARTICLE 5 – CHOIX DES CANDIDATS POUR LE CONCOURS

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour la participation au Concours YOP Secret se fait uniquement en ligne via le site (<https://www.yopreunion.re/yop-creation/>), à compter de l'ouverture de l'opération le 18 novembre 2022.

Les adresses électroniques temporaires et anonymes, ainsi que les courriels provenant de domaines créés ou déposés pour l'occasion, seront considérées comme invalides.

Sélection des personnes pour le Concours

La sélection des candidats se fait par le jury sur la base des candidatures présentées au Concours.

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, le jury se réserve le droit de trancher en la faveur du Participant de son choix.

L'annonce du nom des candidats choisis sera faite sur le site de la Société Organisatrice (<https://www.yopreunion.re/yop-creation/>).

Le gagnant devra se rendre disponible pour assister aux réunions sans quoi la société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet (base forfaitaire de 0.11€/participant) nécessaires à la participation, à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par foyer pendant la durée du concours, sur demande écrite.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et devra contenir les éléments suivants : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, le jour et l'heure exacts de connexion, un RIB ou RIP.

Seront exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet tels que câble, ADSL... dès lors que la connexion à la page pour participer au Concours ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du Concours et adressée à :

Concours « YOP SECRET » 56, Quai Ouest - BP 264 - 97465 Saint Denis

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit semaines à compter de la réception de la demande écrite. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les personnes sélectionnées autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, média, presse, radio, T.V., supports multimédia ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Yoplait liée au concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droits à des dotations.

ARTICLE 8 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL – Loïc RIOU, Huissiers de Justice Associés, 81 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS. Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20g) pendant la période du Concours.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CILAM PLF - Service Marketing, 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 10 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de Concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Données enregistrées sur les participants au Concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), ville de résidence, numéro de téléphone (pour informer les candidats sélectionnés), email (si le candidat ne peut être contacté par téléphone), pseudos Facebook et Instagram (pour identifier les personnes dans les publications) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des Concours : la date de participation, les réponses apportées aux Concours et la nature des dotations offertes.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...)

- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du Concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;

- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du Concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au Concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : UNION GESIC
Contacter notre DPO par voie électronique : dpo@cilam.com
Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

|La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter. |

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.